



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le mardi 26 novembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 19 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, M. Bertrand SIX donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### Location cellule commerciale

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le projet de requalification du 02 Place du Monument en réhabilitation de l'ancienne boucherie et création de deux surfaces commerciales ;

Vu la délibération n°2024.02483 en date du 27 mars 2024 portant sur le tarif de l'ancienne boucherie et des cellules commerciales ;

Considérant que les travaux des deux cellules se sont achevés le 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024.02556, en date du 04 octobre 2024, actant des résultats d'avis d'appel à concurrence et attribution pour la cellule commerciale située au 2A place du Monument ;

Considérant que les cellules 2 et 2B n'ont reçu aucune réponse et ont été déclarées infructueuses.

Suite à l'avis favorable du 30 septembre 2024 de la commission, consigné dans le procès-verbal de la commission pour l'attribution des cellules commerciales, il a été proposé de traiter directement les demandes sans mise en concurrence, conformément à l'Article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la conclusion d'un bail de location pour la cellule **2B place du Monument** avec la société **SASU TACOS ARLEUX**.

Invité à délibérer, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la décision du Maire.

**POUR** : 23

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**NE PARTICIPE PAS** : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)*

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

|  |
|--|
| <p><b>Publié le :</b> 02/12/2024<br/><b>Transmis au contrôle de légalité le :</b> 02/12/2024</p> |
|--|